

LA CROIX BLANCHE

Décision de non-opposition à une déclaration préalable

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : DP 047 075 26 00007

Déposé le : 27/02/2026

Par : GLOBAL HOME ENERGY
Représenté par : RUBEN TAIEB
Demeurant à : 13 BIS Rue de L'Abreuvoir
92400 COURBEVOIE

PROJET : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Sur un terrain sis : 832 Route de Paris
Réf. cadastrales : 75 C 758, 75 C 759
Surface : 6615 m²

LE MAIRE

Vu la déclaration susvisée,
Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 27/02/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024 et le 03/04/2025,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone A du document d'urbanisme,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels « retrait / gonflement des sols argileux » (P.P.R.N.) approuvé le 22/01/2018 (informations sur www.lot-et-garonne.gouv.fr/argiles-elaboration-du-ppr-retrait-gonflement-des-a1502.html),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise le 09/03/2026 au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.

Le 09/03/2026,
Le Maire,
Gilles CHAROLLAIS.

